

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13

N° 1292 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

### AMENDEMENT

N ° 1292 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 13

À l'alinéa 17, substituer à la référence :

« chapitre III du titre IV »

la référence:

« titre VI ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à corriger une erreur de référence.